

## RÉUNION DU 11 SEPTEMBRE 2026

Le onze septembre deux mil vingt-six, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Ménigoute, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Ménigoute, sous la présidence de Monsieur Didier GAILLARD, Maire.

Etaient présents : Mme et M. Didier Gaillard, Céline Chulevitch, Yannick Guy, Patricia Pignon, Edwige Mahou, Laure Trojet, Damien Pailloux, Eric Bonnet, Christelle Guérineau, Christophe Jamoneau, Amélie Joyeux, Anaïs Sanika.

Etaient absents et excusés : M. Gérard Saint Laurent, Laurent Giron-Bazan, Benoît Jolivet.

Pouvoir de Monsieur Gérard Saint Laurent à Monsieur Didier Gaillard.

Pouvoir de Monsieur Laurent Giron-Bazan à Monsieur Yannick Guy.

Pouvoir de Monsieur Benoît Jolivet à Madame Amélie Joyeux.

Date de la convocation : 04 septembre 2026.

Secrétaire de séance : Mme Amélie Joyeux.

-----

Le procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2026 n'appelle aucune observation particulière des membres présents et est validé à l'unanimité.

-----

COMMUNICATION La réunion de ce jour débute par l'intervention de Madame Elodie Morisset, chargée de la gestion du site internet de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine accompagnée du vice-président de la CCPG Monsieur Jérôme Bacle.  
En effet, la collectivité envisage de faire un nouveau site internet plus interactif que celui déjà existant qui de surcroît est obsolète.

Après avoir pris connaissance des différents éléments et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de confier cette mission « Site internet » à la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Pour la partie du support Intramuros, les investigations vont se poursuivre. Les élus reviendront sur ce sujet lors d'une prochaine réunion.

-----

MÉDIATHEQUE Monsieur le Maire donne l'état d'avancement des travaux de la médiathèque.  
Compte tenu du résultat des premières recherches archéologiques sur le site, les services de l'INRAP sont en cours d'études pour la suite donnée aux investigations.  
Une réunion est prochainement prévue avec les services de l'INRAP et les services de la DRAC pour l'évolution de ce dossier.

-----

JEUX ENFANTS  
SITE DE BOIS  
POUVREAU A l'issue d'une réunion de travail des membres du Conseil d'Exploitation du SPA Bois Pouvreau, des devis ont été sollicités auprès des concepteurs d'espaces de jeux : la Société Proludic de Vouvray et PCV Collectivités d'Echiré pour la mise en place d'espaces de jeux sur le site de Bois Pouvreau.

Après avoir pris connaissance des éléments techniques et financiers, les membres du SPA Bois Pouvreau ont décidé de retenir la proposition de PCV Collectivités pour un montant total de 38 017,75 euros HT (montage et installation d'une balançoire, d'une structure de jeu de gravier, d'un banc entourage arbre, d'une tyrolienne, d'un toboggan et d'un filet de talus) et ont décidé également de déposer un dossier de demande de soutien financier auprès de l'Europe pour ces aménagements.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Achat des jeux..... 30 817,75 € HT
- Montage, installation de scellement des jeux ..... 7 200,00 € HT

Recettes :

- Autofinancement..... 10 817,75 €
- Subvention Feder (Europe)..... 20 000,00 €

Après avoir pris connaissance des éléments techniques et financiers de ce dossier, et après en avoir délibéré, les membres présents valident à leur tour ce projet tel qu'il est présenté et donnent délégation à Monsieur le Maire pour déposer la demande de soutien financier auprès des services du Pays de Gâtine en charge de la programmation des fonds européens.

Monsieur le Maire est également mandaté pour entamer des démarches de négociations auprès du fournisseur sur le plan financier.

Le parcours de santé quant à lui sera étudié dans les années à venir.

En ce début de semaine, les agents du service technique ont aménagé l'espace nécessaire à la défense incendie près du restaurant du site.

-----

#### ASPIRATEUR STATION-SERVICE

Monsieur Guy, adjoint, présente le projet d'installation d'une station de gonflage avec aspirateur et parfum sur le site de la station-service afin de compléter l'offre de service pour les habitants.

La commune mettrait à disposition l'emplacement d'une dalle béton de 2.5 m par 1.20 m. L'électricité serait à la charge de la commune. La société gèrerait les pannes ou difficultés. La commune aurait simplement à sa charge de vider le sac de l'aspirateur.

Les paiements se font par carte bancaire.

Le coût pour les utilisateurs est de 1.50 € pour 5 mn de crédit.

La commune récupérerait 25% du chiffre d'affaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres présents valident l'idée de cette installation et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

Le technicien de ladite société Air Serv Services se rendra sur le site le 29 septembre 2026 pour finaliser le projet.

-----

#### VÉLO A ASSISTAN- CE ÉLECTRIQUE

Monsieur le Maire informe les membres présents que la société Nouvelle Attitude propose des vélos à assistance électrique reconditionné ; vélos qui étaient auparavant utilisés par les services de la poste.

Le prix unitaire d'un vélo, dit vélo cargo, est de 1 590 euros TTC.

Avant de prendre une décision, les élus décident de poser la question aux agents communaux pour connaître leur besoin.

-----

RÉVISION  
ANNUELLE DU  
LOYER DU  
BAR-TABAC

Conformément au contrat de location du 24 septembre 2021 signé entre la collectivité et Monsieur Pascal Salah pour l'immeuble du 26 Place des Cloîtres (bar-tabac), le loyer est révisé annuellement en appliquant l'Indice de Références des Loyers. Cette révision intervient au 1<sup>er</sup> octobre.

Le calcul est le suivant :

Loyer actuel x (indice du 2<sup>ème</sup> trimestre 2026 / indice du 2<sup>ème</sup> trimestre 2025)

814,78 € HT x (148,37 / 146,68)

Soit 824,16 € HT

Ainsi, le loyer sera porté à 824,16 € pour l'immeuble à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2026.

Il est à noter qu'il n'y a pas de révision de loyer pour la partie licence. Le montant mensuel demandé est maintenu à 100 euros HT.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

-----

RÉVISION  
LOYER SALON  
DE COIFFURE

Conformément au contrat de location en date du 16 octobre 2014 signé entre la collectivité et Madame Nelly Boiteault pour l'immeuble du 6 Rue de Saint Maixent (salon de coiffure), le loyer est révisé de façon triennale en appliquant l'Indice des Loyers Commerciaux.

Cette révision intervient au 1<sup>er</sup> novembre.

Le calcul est le suivant :

Loyer actuel x indice du 2<sup>ème</sup> trimestre 2026 / indice du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023

326,08 € HT x 148,37 / 131,81

Soit 367,08 € HT

Ainsi, le loyer mensuel demandé à Madame Nelly Boiteault, locataire du bâtiment sera de 367,08 € HT à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2026.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

-----

VIREMENT DE  
CRÉDITS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu d'enregistrer un virement de crédits sur la section de fonctionnement du budget principal 2026 de façon à pouvoir honorer essentiellement les engagements relatifs aux frais des cantines scolaires et les frais relatifs aux dépenses pour les fêtes et cérémonies.

La proposition est la suivante :

|                                             |               |
|---------------------------------------------|---------------|
| - Article 6064, fournitures administratives | - 800,00 €    |
| - Article 6156, maintenance                 | - 4 000,00 €  |
| - Article 617, études et recherches         | - 8 000,00 €  |
| - Article 6218, autre personnel extérieur   | - 6 000,00 €  |
| - Article 60631, fournitures d'entretien    | - 1 000,00 €  |
| - Article 60633, fournitures de voirie      | - 1 000,00 €  |
| - Article 6232, fêtes et cérémonies         | + 2 000,00 €  |
| - Article 65568, autres contributions       | + 18 800,00 € |

Après en avoir délibéré les membres présents valident cette proposition et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

-----

TAXE SUR  
LA VACANCE  
DES LOCAUX  
D'HABITATION

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 a fusionné la taxe sur les logements vacants (TLV) applicable en zone tendue (aucune commune des Deux-Sèvres concernées) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Ainsi, les délibérations de THLV adoptées antérieurement deviennent automatiquement caduques au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Il s'avère que la commune de Ménigoute avait instauré antérieurement la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). (11 % pour l'année 2026)

Monsieur le Maire précise que si la collectivité souhaite conserver la taxation spécifique des logements vacants en 2027, il convient de délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2026 pour instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH). À défaut, aucune recette fiscale ne sera donc versée à ce titre.

Le décret paru récemment classe toutes les communes des Deux-Sèvres en zone non tendue.

Considérant ces éléments, il convient de délibérer pour l'application de la TVLH avant le 1<sup>er</sup> octobre 2026 pour une taxation à compter de 2027.

Une fois la nouvelle TVLH instaurée, il faudra voter chaque année son taux avant le 15 avril N, comme pour les autres taux de fiscalité directe locale (taxe foncières et taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Les membres du Conseil Municipal décident d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

-----

TAXE ENLEVE-  
MENT ORDURES  
MÉNAGERES 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibération en date du 6 novembre 2014, il avait été décidé de solliciter aux locataires des bâtiments communaux une somme mensuelle pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Cette année, cette somme est calculée sur la base de 13,80 % de la valeur locative du bâtiment concerné.

La collectivité a reçu ce jour son avis d'imposition pour la taxe foncière 2026. Il s'avère qu'il y a lieu de faire des régularisations positives pour certains locataires, négatives pour d'autres.

Après en avoir délibéré, les membres présents autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces régularisations qui seront faites sur les loyers d'octobre, novembre et décembre 2026.

-----

PASS'SPORT  
ET CULTURE  
2026/2027

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de renouveler pour cette année scolaire 2026/2027 le soutien pour la pratique des activités culturelles et sportives sur le territoire grâce à une aide financière adressée aux familles pour les enfants de 5 à 17 ans.

Ainsi, une aide financière de 30 euros pourra être attribuée à chaque enfant de 5 à 17 ans domicilié sur la commune de Ménigoute et qui s'engage sur une activité sportive et/ou culturelle pour la saison 2026/2027 sur la commune ou sur une commune extérieure.

Cette aide peut être cumulable de la façon suivante :

- Une activité sportive 30 €
- Une activité culturelle 30 €
- Deux activités sportives 60 €
- Deux activités culturelles 60 €
- Une activité sportive + une activité culturelle 60 €

Les remboursements seront adressés aux familles ménigoutaises qui en feront la demande jusqu'au 4 décembre 2026 sur présentation d'un justificatif de paiement de l'association concernée.

Les sommes seront prélevées à l'article 65134 de la section de fonctionnement du budget primitif communal 2026.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

-----

EFFECTIFS  
SCOLAIRES

Monsieur le Maire communique les effectifs de la rentrée scolaire 2026/2027 pour le territoire.

- Ecole maternelle : 6 PS, 4 MS et 10 GS
- Ecole élémentaire : 13 CP, 9 CE1, 26 CM1 et 23 CM2 (cette année les CE2 sont scolarisés sur le site de Vasles)
- Collège : 175 élèves

-----

CONVENTION DU  
RÉSEAU SOURCES

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Communauté de Communes relatif à la convention de coopération du réseau des bibliothèques 2026-2028

En 2023, une première convention d'adhésion pour la création et le fonctionnement du réseau de coopération entre services de lecture publique situés dans la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine donnait naissance au réseau SouRces. Cette convention, signée pour 3 ans, a permis de consolider un réseau élargi d'équipements de proximité sur le territoire. Elle est désormais arrivée à échéance.

La structuration du réseau de bibliothèques et son activité s'étant développées et approfondies ces dernières années, il était nécessaire de préciser certains principes de fonctionnement communs afin d'intégrer les nouveaux dispositifs mis en place (navette documentaire, carte unique, base documentaire commune...) et de garantir une équité de traitement des usagers sur le territoire.

La nouvelle convention élaborée pour 2026-2028 intègre les nouveaux services, les nouveaux équipements et les objectifs.

Après avoir pris connaissance des termes :

- de la convention cadre pour le fonctionnement du réseau coopération entre services de lectures publiques situés dans la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine,

- de la convention de partenariat entre la CCPG et la commune pour la programmation d'actions culturelles,
- de la convention de mise à disposition de livres et matériel d'animation à titre gracieux,

Et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Les membres présents valident ces conventions et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

-----

FESTIVAL  
ORNITHOLOGIQUE  
SALLE DES FETES

Les membres du Conseil Municipal décident de demander la somme de 2 000 euros (deux mille euros) au traiteur qui s'installera dans la salle des fêtes pendant le festival international du Film Ornithologique 2026, à savoir sur la période du 27 octobre 2026 au 01 novembre 2026.

Comme pour toute location, un chèque de caution de 500 euros sera sollicité et un chèque de 100 euros pour éventuellement pallier le ménage non fait.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

-----

RÉGLEMENTATION  
CIRCULATION

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame Chloé Jean, chargée de mission au CPIE des Châtelières qui sollicite la collectivité pour réduire la vitesse des véhicules pendant le festival, durant les périodes et horaires de forte activité des salamandres tachetées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de prendre un arrêté municipal pour réduire la vitesse sur la voie communale n° 11 dénommée rue de Coutières (30 km/h) pendant la période du festival ornithologique.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

-----

RELATIONS

Comme chaque année, les associations et entités sont invitées à fournir un article pour le bulletin municipal annuel (échéance 30/11/2026).

La commission communication se réunira le jeudi 24 septembre 2026 à 19 h en Mairie pour la diffusion des documents à la population (lettre d'infos, bulletin...).

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

-----

Les membres,

Le Maire,

La Secrétaire,